

AIDE - MEMOIRE
des conditions d'admission détaillées aux postes d'
électricien (m/f)
régime du salarié, en vue d'une fonctionnarisation

L'administration communale de la Ville de Luxembourg se propose de recruter pour les besoins du Service Eaux, **un électricien (m/f)** dans le régime du salarié, à plein temps et moyennant contrat de travail à durée déterminée, limité à une année avec possibilité de prolongation et **en vue d'une fonctionnarisation** (engagement définitif) dans le « **groupe de traitement C1** » pour les besoins du **Service Eaux**.

a) Conditions d'admissibilité :

- être ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne tel que déterminé par l'article 2 de la loi modifiée du 24 décembre 1985 fixant le statut général des fonctionnaires communaux ;
- faire preuve d'une connaissance adéquate des trois langues administratives (français, allemand et luxembourgeois) telles que définies par la loi modifiée du 24 février 1984 sur le régime des langues ;
- détenir un diplôme **DAP** ou un certificat étranger reconnu équivalent par le ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse dans une des branches suivantes : **électricien, électronicien en énergie, électro-technologies, mécatronicien ou mécanicien industriel et de maintenance**.
- être en possession d'un permis de conduire de la classe B.

b) Descriptif des postes :

- Confections d'armoires électriques ;
- Entretien des installations électriques ;
 - Remplacement caméras,
 - Remplacement tubes, prises, serrures électroniques DOM,
 - Resserrage bornes électriques,
 - Remplacement de filtres,
 - Mesures de vibration des pompes.
- Maintenance et calibrage des appareils de mesure des stations et des réservoirs sources ;
- Dessins de schémas électriques ;
- Nouvelles installations électriques (station de pompage, réservoirs, DMS, sources, ...) ;
- Supervision du dispatching (7/7).

La détention du permis de conduire de la catégorie B constitue une obligation.

Cette énumération des tâches n'est pas exhaustive et elle pourra être sujette à modification suivant les besoins du service. De plus amples renseignements concernant les tâches peuvent être demandés auprès du Service Eaux, M. Tonnar Yves, responsable support informatique local, Service Eaux, tél.: 4796 - 2573.

c) Pièces à joindre :

1. demande d'emploi (**veuillez indiquer la référence : 626-C1-Elec**)
2. curriculum vitae détaillé (périodes exactes des études et des professions antérieures) ;
3. acte de naissance ou acte de mariage ;
4. copie de la carte d'identité ou du passeport ;
5. copie recto/verso du permis de conduire ;
6. copie de la carte de sécurité sociale du Grand-Duché de Luxembourg (matricule social) ;
7. extrait récent du casier judiciaire bulletin n°3 et n°4 (Guichet.lu) ;
8. copies des diplômes et certificats d'études ;
9. certificat d'affiliation complet reprenant toutes les occupations enregistrées auprès du Centre commun de la sécurité sociale (Guichet.lu) ;
10. le cas échéant, une preuve de réussite à l'examen d'admissibilité dans le groupe de traitement D1 ou C1, fonction d'artisan incluant le relevé des notes de l'examen d'admissibilité.

Les demandes sont à envoyer par voie électronique en remplissant le formulaire de candidature sur jobs.vdl.lu pour le vendredi, 4 septembre 2026 au plus tard.
Les dossiers de candidature incomplets ne seront pas pris en compte.

d) Modalités de recrutement :

Le recrutement sera réalisé sur base des dossiers de candidatures et le cas échéant d'entretien.

Le candidat(e) retenu(e) sera engagé(e) sous le régime du salarié, à plein temps, moyennant contrat de louage de service à durée déterminée, avec une période d'essai de 3 mois et en vue d'une fonctionnarisation dans le groupe de traitement C1.

Le/la candidat(e) retenu(e) devra se soumettre à un examen médical fait par le médecin de travail, par application des dispositions de l'article L- 326-1 du Code du Travail. Les modalités pratiques de l'examen médical seront communiquées au (à la) candidat(e) en temps utile.

En vue de la fonctionnarisation, le candidat s'engage à s'inscrire et à passer dans un délai maximal de 24 mois après son entrée en service 1) l'épreuve d'aptitude générale et 2) l'examen d'admissibilité prévus pour le secteur communal. Le calendrier prévisionnel des inscriptions et sessions d'examen de l'année 2026 est publié sur le site Internet www.govjobs.public.lu. Les inscriptions se font exclusivement par voie électronique via le lien MyGuichet sur GovJobs.

Pour les candidat(e)s pouvant faire valoir une nomination définitive en qualité de fonctionnaire dans le secteur communal ou auprès de l'Etat, une mutation avec bonification d'ancienneté est possible.

e) Rémunération :

Le candidat retenu sera engagé(e)s à plein temps, dans le régime du salarié moyennant contrat de travail à durée déterminée limitée à une année, avec possibilité de renouvellement et en vue d'une fonctionnarisation dans le groupe de traitement C1, sous-groupe technique, fonction d'artisan, tel que prévu par le règlement grand-ducal modifié du 28 juillet 2017 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires communaux. La période d'essai est fixée à 6 mois.

La carrière est calquée sur celle du groupe d'indemnité « C1 », sous-groupe technique, fonction d'artisan tel que prévu par le règlement grand-ducal modifié du 28 juillet 2017 déterminant le régime et les indemnités des employés communaux.

Le/la titulaire touchera une indemnité de 160 points indiciaires, soit 4.010,76 € au nombre-indice actuel de 992,24.

Le traitement du fonctionnaire nommé définitivement est calculé à partir du 4ième échelon du grade 4, soit 168 points indiciaires correspondant à 4.211,30 € brut, au nombre indice actuel de 992,24.

Au moment de la nomination définitive, les périodes travaillées antérieurement dans le secteur privé ou dans le secteur public sont bonifiées pour la totalité (100%) lors du calcul du traitement initial. Le traitement de 4.211,30 € est donc à considérer comme traitement minimal de début de carrière.

Le salarié qui est père ou mère d'un ou de plusieurs enfants pour lequel ou lesquels sont versées des allocations familiales de la part de la Caisse pour l'avenir des enfants, bénéficie d'une allocation de famille de 29 points indiciaires à savoir 726,95 € brut.

Le salarié bénéficie par assimilation au fonctionnaire communal d'une allocation de fin d'année et d'une allocation de repas.

L'indemnité est adaptée aux variations du coût de la vie, constaté par l'indice pondéré, suivant les dispositions afférentes.

Le/la titulaire sera affilié(e) à la Caisse Nationale d'Assurance Pension, ainsi qu'à la Caisse Nationale de Santé, dont bénéficieront également le cas échéant certains membres de sa famille.
